

Partenariat CAPEB/ POINT.P

**RECONNU
GRENELLE
ENVIRONNEMENT**



SOMMAIRE

- Présentation POINT.P
- Comptoir Efficacité Energétique
- Partenariat CAPEB / POINT.P
- Mode opératoire
- Planning
- Travailler ensemble

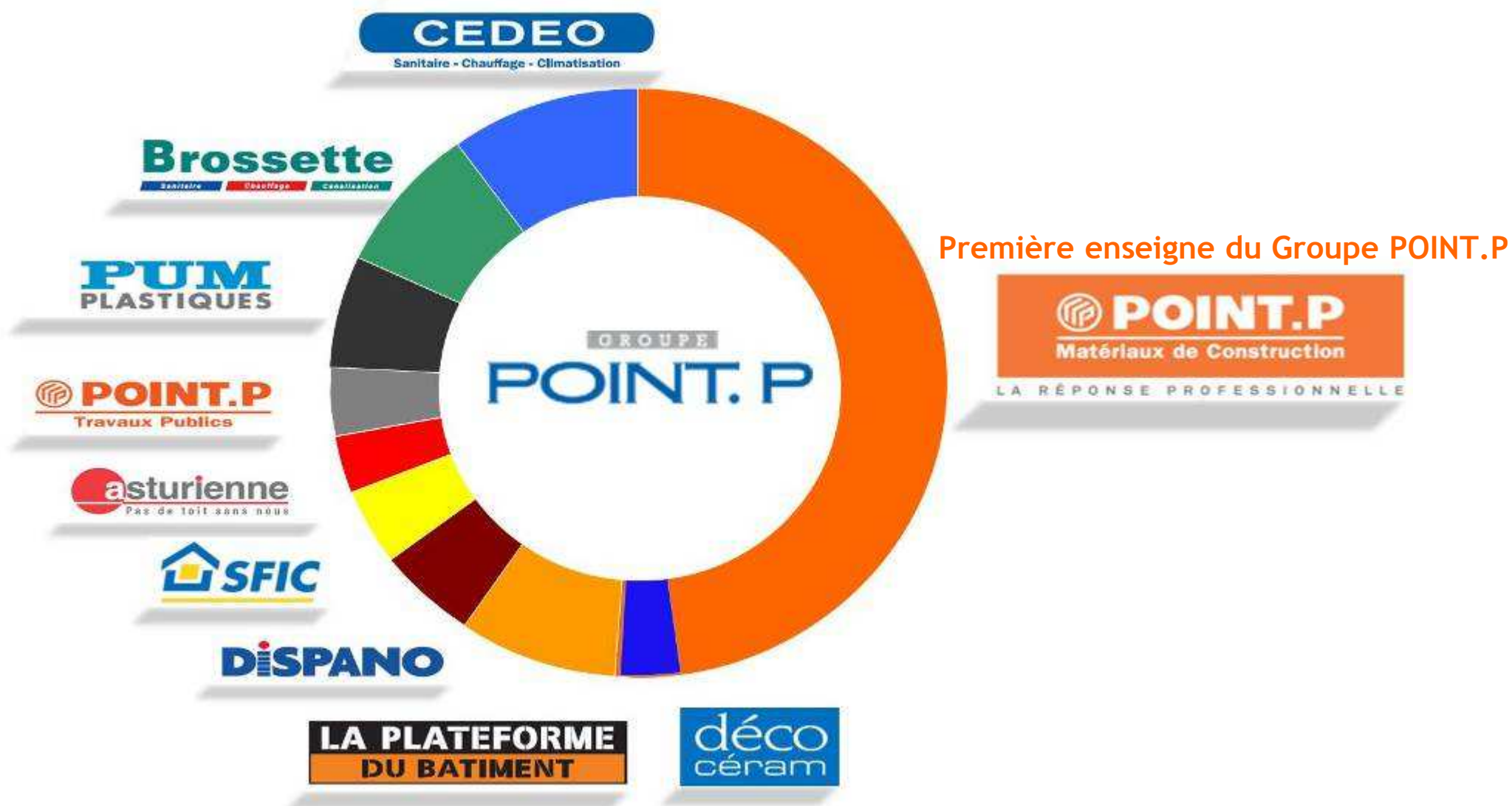


SOMMAIRE

- *Présentation POINT.P*
- Comptoir Efficacité Energétique
- Partenariat CAPEB / POINT.P
- Mode opératoire
- Planning
- Travailler ensemble

POINT.P Matériaux de construction

N°1 de la distribution de matériaux de construction



POINT.P Matériaux de construction

N° 1 de la distribution de matériaux de construction

Première enseigne du Groupe POINT.P

- 50 % du CA 2012 du Groupe Point.P
- 12 000 collaborateurs
- 876 agences
- Chiffre d'affaires 2012 : 3,5 milliards d'euros



POINT.P Matériaux de construction

N° 1 de la distribution de matériaux de construction

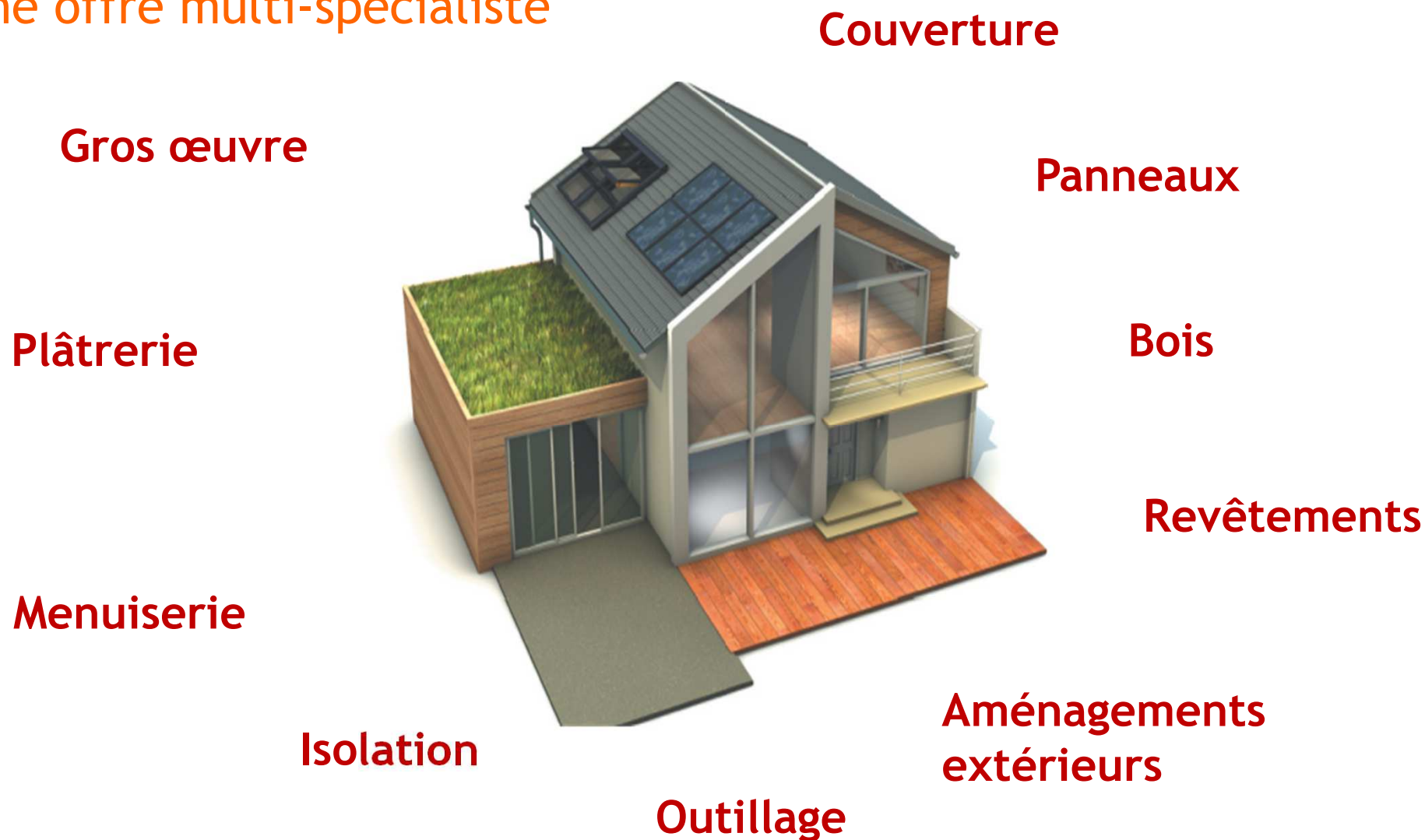
Nos cibles clients



POINT.P Matériaux de construction

N°1 de la distribution de matériaux de construction

Une offre multi-spécialiste



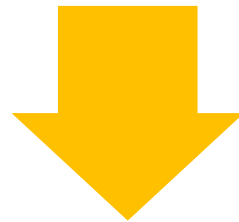
SOMMAIRE

- Présentation POINT.P
- *Comptoir Efficacité Energétique*
- Partenariat CAPEB / POINT.P
- Mode opératoire
- Planning
- Travailler ensemble



POINT.P lance ses Agences Expertes Efficacité Énergétique

Point.P Matériaux de Construction met en place un dispositif d'expertise dans ses agences pour accompagner le pro dans la réalisation de chantiers neufs conformes à la RT 2012



Création du Comptoir qui conjugue conseils et solution



Agence de Reims Pompelle

POINT.P lance son Comptoir Efficacité Énergétique



**SIMULATEUR
D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**



**ÉTUDES
ET MÉTRÉS**



**LOCATION
DE MATÉRIEL**



**BUREAU
D'ÉTUDES
THERMIQUES**

Simulateur d'Efficacité Énergétique



Simuler gratuitement les chantiers, en neuf comme en rénovation, pour choisir les meilleures solutions constructives

Dans le neuf (RT 2012)

- Déterminer la meilleure solution de construction
- Estimer les grandes lignes du projet **GRATUITEMENT** et **IMMEDIATEMENT** avant consultation d'un BET

En rénovation

- Déterminer les priorités sur les travaux à réaliser
- Choisir les solutions soumises aux aides fiscales
- Fournir un bilan financier fourni posé



Études et métré du chantier



Obtenir gratuitement des études de métrés, planchers, armatures, gros œuvre et menuiseries rapides et fiables

Centre Technique
Régional

Un **métré** "plancher
et armatures"

Un **métré** "complet
gros œuvre"

Mise en relation avec un Bureau d'Études Thermique



Fournir aux organismes d'état tous les documents nécessaires

Dans le neuf : élaborer des documents officiels

- **Calcul du Bbio demandé lors du dépôt de permis de construire**
- **Étude thermique complète pour valider la conformité RT 2012**
- **Attestation de conformité de fin de chantier**

En rénovation

- **Optimiser les grosses rénovations énergétiques (> 30 000 €)**

Location et vente du matériel



Équiper les professionnels du matériel utile aux nouveaux pré-requis des chantiers

Formation des clients professionnels

Aider les pros à devenir RGE



Organisation des formations

**RECONNU
GRENELLE
ENVIRONNEMENT**

Informer nos client sur le RGE : Extrait de la charte

La « reconnaissance Grenelle Environnement » des signes de qualité engagés dans la présente charte permet de faciliter l'identification des entreprises compétentes par les maîtres d'ouvrage, à commencer par les particuliers. Ceci

3. Les engagements des signataires de la charte

Article 1 – Mettre en place un mécanisme d'éco-conditionnalité

L'Etat engagera les travaux pour la mise en place au titre du principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment, travaux qui devront alors être réalisés par des entreprises bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement ».

Au 1^{er} juillet 2014

- à l'ADEME de moduler ou de conditionner certaines aides publiques à des exigences concernant les entreprises concevant et/ou effectuant des travaux. Le respect de ces principes pourrait notamment conditionner la poursuite des soutiens aujourd'hui apportés par l'ADEME à certaines démarches ;
- aux collectivités qui le souhaiteraient de moduler leurs aides. Certaines conditionnent déjà leurs aides à la réalisation des travaux par des entreprises bénéficiant de tel ou tel signe de qualité. L'existence d'un référentiel public permettrait de renforcer la sécurité juridique de ces démarches ;
- de conditionner certaines aides de l'Etat. La démarche proposée sur le crédit d'impôt développement durable et l'éco-prêt à taux zéro par le rapport du Plan Bâtiment Grenelle en Avril 2011 va dans ce sens

Informez vos clients sur le RGE : site ADEME



POUR VOS TRAVAUX
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE



NE CHOISISSEZ PLUS
VOTRE ENTREPRISE
AU HASARD



FIEZ-VOUS DÉSORMAIS
À UN SIGNE DE QUALITÉ

FIEZ-VOUS DÉSORMAIS
À UN SIGNE DE QUALITÉ

**RECONNU
GRENELLE**
ENVIRONNEMENT

**RECONNU
GRENELLE**
ENVIRONNEMENT



**RECONNU
GRENELLE**
ENVIRONNEMENT



**RECONNU
GRENELLE**
ENVIRONNEMENT



**RECONNU
GRENELLE**
ENVIRONNEMENT



**RECONNU
GRENELLE**
ENVIRONNEMENT



Pour plus d'informations
rendez-vous sur :

ecocitoyens.ademe.fr



SOMMAIRE

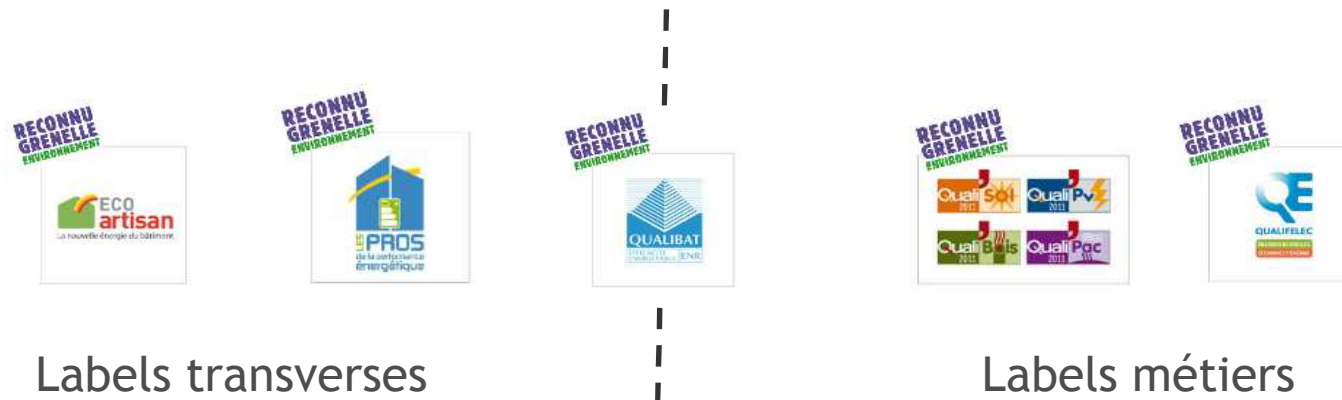
- Présentation POINT.P
- Comptoir Efficacité Energétique
- *Partenariat CAPEB / POINT.P*
- Mode opératoire
- Planning
- Travailler ensemble

Partenariat CAPEB/POINT.P

- Améliorer les compétences des artisans en matière de performance énergétique,
- Inciter à devenir RGE,
- Mettre en place des sessions de formation FEEBat 1 et 2 en concertation avec les CAPEB départementales,
- Présenter ECO Artisan[®] au début des sessions de formation FEEBat réalisées dans les agences POINT. P (par POINT.P ou l'ECO correspondant),
- Transmettre aux CAPEB départementales les coordonnées des artisans souhaitant devenir ECO Artisan[®],
- Informer les CAPEB départementales de la solution service crédit client proposée par POINT.P et étudier les demandes.

Aider les artisans à devenir RGE

- Informer sur l'*éco-conditionnalité* et de l'intérêt d'être *RGE*,
- Informer sur les *différents labels RGE* : reconnaissance de compétences et de savoir faire,
- Aider sur le choix du label,
- Orienter l'artisan selon son choix : POINT.P et la CAPEB pour ECO Artisan®.



Inciter les artisans à se former



- Qualification Métier QUALIBAT
- FEEBAT
- Module 1
- Module 2



- FEEBAT
 - Module 1
 - Module 2
- (Conseillés)*



- Qualification Métier QUALIBAT
- FEEBAT
- Module 1
- Module 2
- Module 3



- FEEBAT
- Module 1
- Module 2
- Module 3

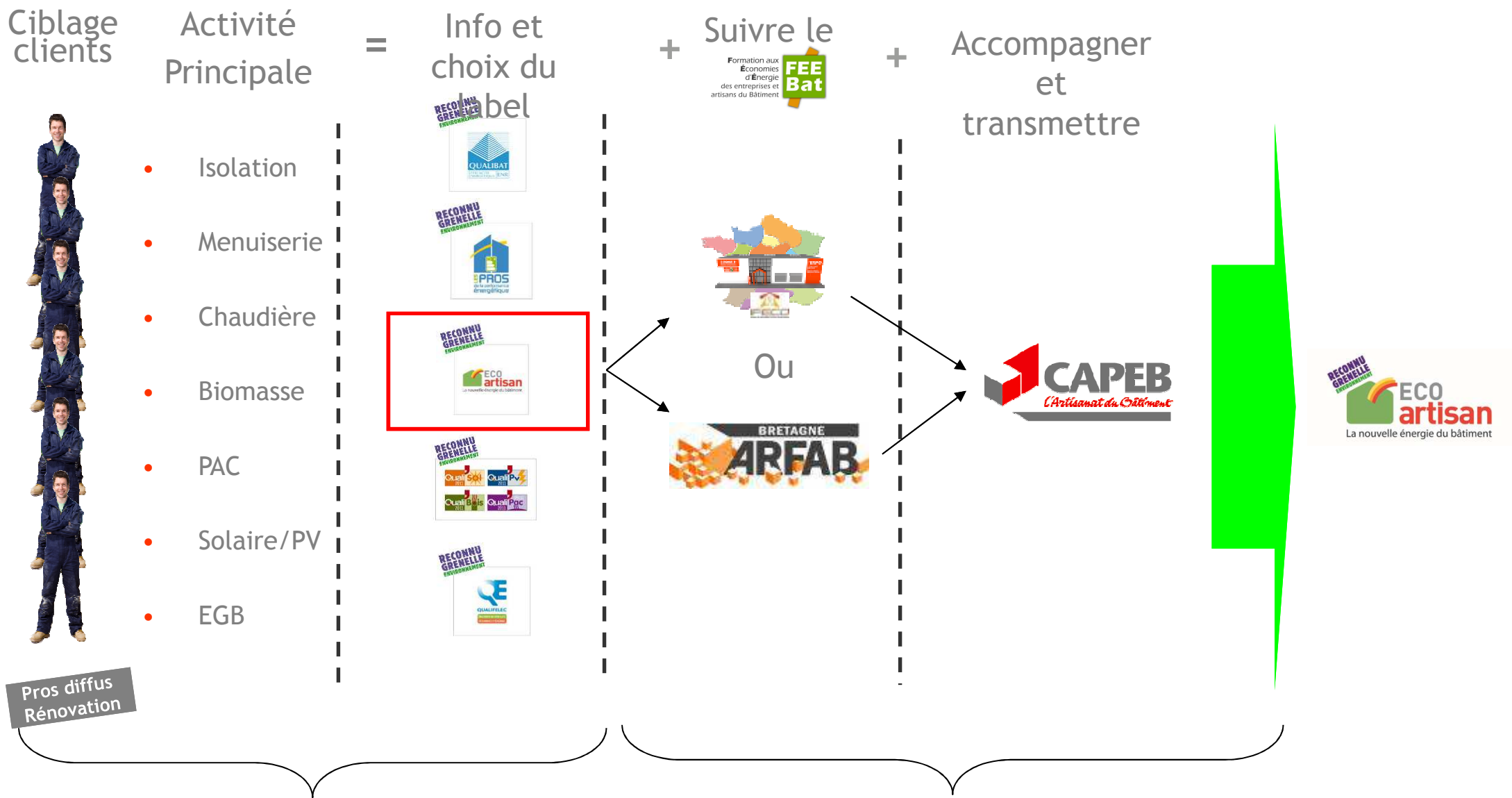


- Suivre une formation conventionnée par QualitEnR avec QCM

Formation aux
Économies
d'Énergie
des entreprises et
artisans du Bâtiment



Informer et accompagner les artisans selon leur choix



Cibler et informer le client choisit

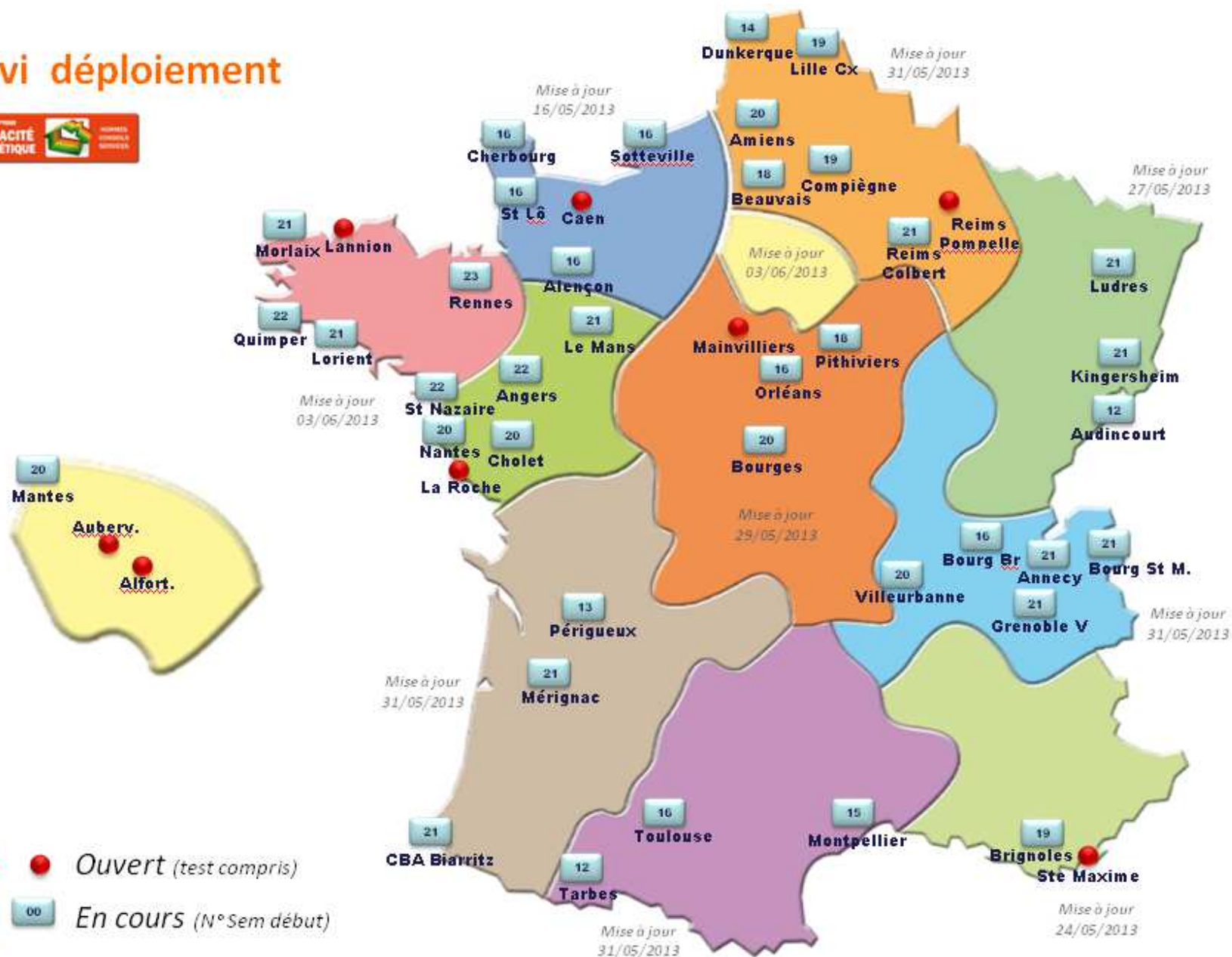
Former et accompagner => RGE

SOMMAIRE

- Présentation POINT.P
- Comptoir Efficacité Energétique
- Partenariat CAPEB / POINT.P
- *Mode opératoire*
- Planning
- Travailler ensemble

Etape 1 : Identifier les Agences EE

Suivi déploiement



Etape 2 : Coordination et concertation entre CAPEB départementales et le réseau POINT.P

- Planifier et coordonner des dates de formations FEE Bat,
- Favoriser la communication entre les CAPEB départementales et le réseau POINT.P,
- Identifier les clients formés ou à former voulant devenir ECO Artisan[®],
- Orienter vers les CAPEB départementales.

Etape 3 : Informer du process devenir un ECO Artisan®

- Remplir les conditions.
- Réussir le QCM : organisation des QCM par les CAPEB Départementales.
- Acheter un logiciel.
- S'engager.

 **ECO artisan**
La nouvelle énergie du bâtiment

Demande d'attribution de la marque ECO Artisan®

Informations entreprise

Nom du chef d'entreprise : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : □□□□□ Ville :

Tel : Portable : Fax :

E-mail : Effectif (hors chef d'entreprise) :

Activité principale :

Activité (s) secondaire (s) :

N° SIRET : Code NAF :

Qualité d'artisan – maîtrise du métier

Formation initiale du chef d'entreprise :

Date d'installation comme chef d'entreprise :

Le ou les dirigeant (s) justifient de la qualité d'artisan* : OUI NON

* Une initiative d'un CIP ou d'un REP ou d'un autre organisme d'un réseau de maître-artisan(e) dans le cadre d'un contrat de partenariat avec le réseau de la marque ECO Artisan® est considérée comme satisfaisante. Il sera nécessaire de fournir un justificatif de la qualité d'artisan(e) dans le cadre d'un contrat de partenariat avec le réseau de la marque ECO Artisan®.

Date d'immatriculation au Répertoire des Métiers :

N° d'immatriculation au Répertoire des Métiers :

Signes de reconnaissance de la qualité de l'entreprise

CIP – activité :

Qualification QUALIBAT :

Qualification QUALIFELEC :

ABS :

Références de chantier (à joindre au dossier) :

Autres (ex. : PG, Qual'Eau, ...) :

 **ECO artisan**
La nouvelle énergie du bâtiment

 **ECO artisan**
La nouvelle énergie du bâtiment

Charte d'engagement

Le chef d'entreprise :

Nom et prénom :

Agissant au titre de l'entreprise :

Adresse :

Code postal : □□□□□ Ville :

- **ENGAGEMENT n° 1** : réaliser une évaluation thermique globale.
- **ENGAGEMENT n° 2** : apporter un conseil global en rénovation thermique.
- **ENGAGEMENT n° 3** : réaliser ses travaux et en contrôler la qualité.

Reconnait avoir pris connaissance du règlement d'usage de la marque ECO Artisan® et s'engage à s'y conformer, et notamment à tout mettre en œuvre pour remettre à disposition des clients par rapport aux exigences du référentiel.

Est informé que les coordonnées de l'entreprise ECO Artisan® seront publiées sur le site ECO Artisan® et que QUALIBAT est l'organisme gestionnaire de la marque ECO Artisan®.

Fait à : Le :

Signature :

 **ECO artisan**
La nouvelle énergie du bâtiment

 **ECO artisan**
La nouvelle énergie du bâtiment

RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE ECO ARTISAN®

Préambule

Il faut rappeler :

- Que la CAPED est la Confédération de l'Artisan et des Petites Entreprises du Bâtiment, syndicat professionnel du Bâtiment créé en 1944.
- Que son rôle et son objectif sont de défendre et représenter les intérêts matériels et moraux de toutes les entreprises artisanales du Bâtiment, de veiller à la défense de ses intérêts et de promouvoir et soutenir les pouvoirs publics.
- Qu'elle est en place des artisans pour : développer les services proposés aux artisans à un meilleur coût et faciliter les entreprises du bâtiment en matière de : mise à disposition d'équipement technique, de conseils, de conseils juridiques, sociaux et professionnels, de l'intermédiaire des syndicats départementaux (qui sont chargés de diffuser les informations auprès des entreprises) et de la mise en œuvre des propositions formulées par la CAPED.
- Que dans ce cadre, elle dispose depuis plusieurs années d'un réseau de développement durable, et tout particulièrement à l'initiative de la performance énergétique des bâtiments et à la réduction des émissions de CO2 à effet de serre.
- Qu'elle constate que les particuliers mais aussi les maîtres d'ouvrage professionnels, sont de plus en plus nombreux à attendre des entreprises qu'elles soient en mesure d'offrir des solutions techniques adaptées, permettant de réduire la consommation énergétique des bâtiments, mais aussi de bénéficier de conseils spécifiques en la matière, avec des travaux de qualité accompagnés d'un bon service client.
- Que pour ce faire, la CAPED a créé la marque ECO Artisan® dans le cadre de l'initiative BATEMAT en novembre 2007.
- Que l'année 2009 a été consacrée à l'élaboration de la marque et à la mise en place de l'engagement permettant son lancement en 2009.
- Que la CAPED a déposé la marque ECO Artisan® en tant que marque collective auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et qu'elle est donc titulaire de l'engagement.
- Que le dépôt présente toutes les caractéristiques d'un dépôt ordinaire, auquel s'ajoute un RÈGLEMENT D'USAGE déterminant les conditions auxquelles est subordonnée l'utilisation de la marque en question.
- Qu'en effet, la marque est collective, lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un RÈGLEMENT D'USAGE, établi par le titulaire de l'engagement. Il est particulièrement le cas de la marque ECO Artisan®.
- Que collectivement, une marque ne saurait avoir la caractéristique d'une marque collective si elle n'est pas destinée en tant que telle, à accompagner d'un RÈGLEMENT D'USAGE.
- Que donc, tout artisan peut exploiter la marque ECO Artisan® en s'engageant volontairement et personnellement à respecter le RÈGLEMENT D'USAGE de cette marque, et de son développement et dans d'autres conditions.
- Qu'elle a décidé de confier la gestion des démarches d'attribution de la marque et de son développement, aux personnes nommées et agréées à un PRESTATAIRE externe.
- Qu'elle a pour objectif de proposer la marque ECO Artisan® en tant que marque collective et de certifier les entreprises du bâtiment, association loi 1901, ayant son siège social à 15 avenue Albert 1er 92165 PARIS CEDEX 16, représentée par son Président, M. ALAIN MULLER.

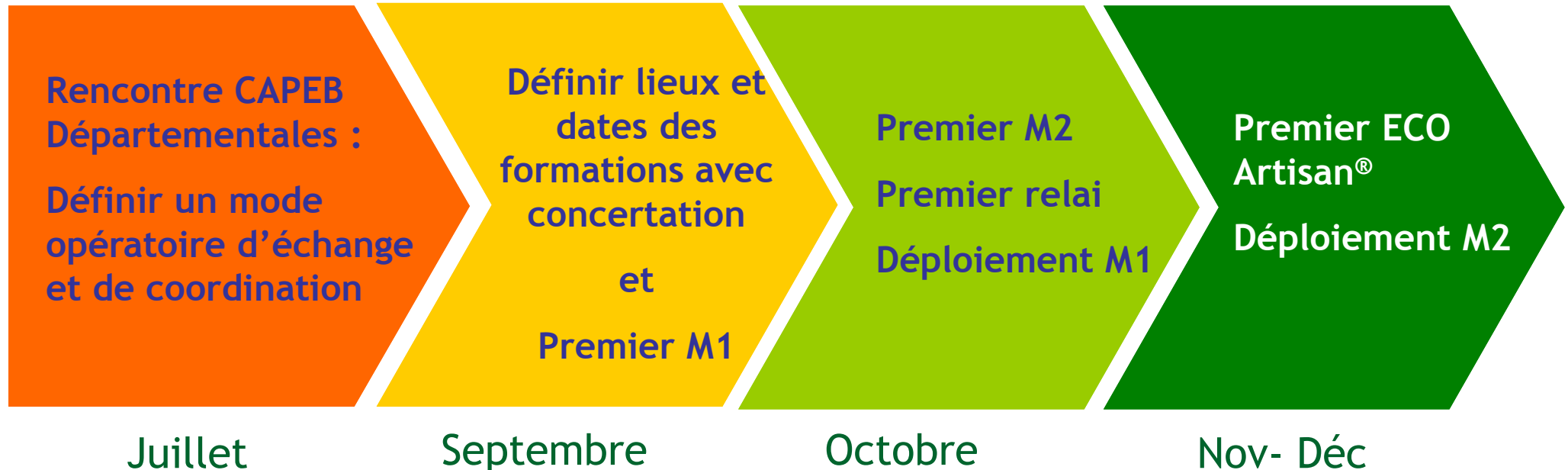
 **ECO artisan**
La nouvelle énergie du bâtiment

SOMMAIRE

- Présentation POINT.P
- Comptoir Efficacité Energétique
- Partenariat CAPEB / POINT.P
- Mode opératoire
- *Planning*
- Travailler ensemble

Planning

Signature de
l'accord le
9 juillet 2013



De juillet à fin septembre :

Informer les équipes et construire les supports de communication internes.
Rencontrer les CAPEB Départementales.

SOMMAIRE

- Présentation POINT.P
- Comptoir Efficacité Energétique
- Partenariat CAPEB / POINT.P
- Mode opératoire
- Planning
- *Travailler ensemble*

Comment travailler ensemble ?

- Comment organiser les rencontres en région ?
- Qui est l'interlocuteur pour parler ECO Artisans[®] ?
- Qui rencontrer pour parler du Crédit Client POINT.P ?
- Comment communiquer localement ?
- Comment et quand présenter ECO Artisan[®] ?
- Comment bien former les artisans aux logiciels d'évaluation thermique proposés par la CAPEB ?
- Comment orienter les artisans souhaitant devenir ECO Artisan[®] vers les CAPEB départementales ?
- Comment mettre en commun nos équipes pour accompagner et relancer l'artisan ?

ANNEXES

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment



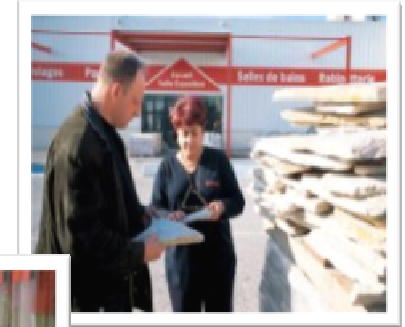
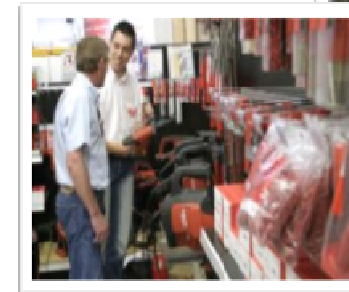
- La CAPEB : un réseau de proximité, structuré et efficace : 103 CAPEB départementales, 21 CAPEB régionales et une CAPEB nationale (Confédération).
- 100 000 adhérents représentant tous les corps d'état du bâtiment.
- Créateur et propriétaire de la marque ECO Artisan avec 2758 entreprises à ce jour.
- La gestion de la marque ECO Artisan qui deviendra très prochainement une qualification a été confiée à Qualibat.
- Reconnu par l'état RGE et signataire de la Charte.

POINT.P au cœur de la filière bâtiment



En contact permanent avec le acteurs de la filière

- 200 000 clients en compte
- 876 agences
- 800 ATC = 85 000 clients visités
- 76 % du CA sur compte à terme
- 114 personnes affectées au Crédit Client et contentieux



Une mission

→ Apporter des réponses aux professionnels, à toutes les étapes de leurs chantiers, en neuf comme en rénovation



Comment devenir un ECO Artisan® ?



5 étapes :

- Etre « artisan » : titulaire d'un CAP, BEP ou équivalent ou être inscrit aux Répertoires des Métiers depuis au moins 6 ans
- Passer le QCM (40 questions, validé à 32/40)
→ Les formations FEE Bât module 1 et 2 sont recommandées avant le QCM
- S'équiper d'un des 3 logiciels d'évaluation thermique référencés
 - CAP ENERGY Pro EnR, CUBE et EASY ENERGIE (environ 300€ HT)
- Signer la charte d'engagement et au cours des **3 ans** QUALIBAT fera passer un audit pour s'assurer de la tenue des engagements de la marque.
- Etre à jour des assurances (RCP et décennale) et régler la cotisation annuelle (237 € HT ou 353 € HT si plus de 10 salariés)

Remarque : On peut être ECO Artisan® sans obligation d'adhésion à la CAPEB

Plus d'informations : <http://eco-artisan.logica-ios.com/artisan-batiment.html>

Les Formations FEE Bat



FEE Bat module n° 1 : Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

- Durée : 2 jours, session inter-métier
- Élaborer et proposer un projet global de rénovation énergétique basé sur un bouquet de travaux,
- Maîtriser les interactions entre les différentes solutions techniques,
- Savoir vendre les économies d'énergie et les services associés :
 - Coupler plusieurs solutions et évaluer leurs performances, consommations et émissions de CO₂.
 - Chiffrer les améliorations énergétiques et estimer les coûts des solutions proposées.
 - Disposer d'argumentaires économiques et environnementaux pour convaincre le client.

FEE Bat module n° 2 : Maîtriser les logiciels pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants

- Durée : 2 jours, session inter-métier,
- Finalité : être capable de présenter aux clients les principales **technologies d'amélioration énergétique** pouvant être mises en œuvre et de **proposer une solution globale** de rénovation,
- Pré-requis : Maîtriser les fondamentaux de son métier,
- Savoir vendre les **économies d'énergie** et les services associés :
 - Coupler plusieurs solutions et évaluer leurs performances, consommations et émissions de CO₂.
 - Chiffrer les améliorations énergétiques et estimer les coûts des solutions proposées.
 - Disposer d'argumentaires économiques et environnementaux pour convaincre le client.